



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 29 septembre 2016

### 33/16. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Confirmant* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Yémen,

Rappelant les résolutions 2014 (2011), 2051 (2012) et 2140 (2014) du Conseil de sécurité, en date du 21 octobre 2011, du 12 juin 2012 et du 26 février 2014, et les résolutions 18/19, 19/29, 21/22, 24/32, 27/19 et 30/18 du Conseil des droits de l'homme en date du 29 septembre 2011, du 23 mars 2012, du 27 septembre 2012, du 27 septembre 2013, du 25 septembre 2014 et du 2 octobre 2015, respectivement,

Rappelant également la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 2015,

*Conscient* que la promotion et la protection des droits de l'homme sont des facteurs essentiels pour garantir un système de justice juste et équitable et, en dernier ressort, la réconciliation et la stabilité dans le pays,

*Se félicitant* de ce que les partis politiques yéménites aient accepté de mener à bien le processus de transition politique fondé sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, et insistant sur la nécessité d'appliquer les recommandations formulées dans le document final de la Conférence de dialogue national et d'achever la rédaction de la nouvelle Constitution,

GE.16-17222 (F) 071016 101016



\* 1 6 1 7 2 2 2 \*

Merci de recycler



*Se félicitant également* des résultats de la réunion des partis politiques yéménites qui s'est tenue le 17 mai 2015 à Riyad et de leur engagement à trouver une solution politique au conflit du Yémen fondée sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe, les résultats de la Conférence de dialogue national, la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité et les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial pour le Yémen,

*Se félicitant aussi* de la participation positive du Gouvernement yéménite aux pourparlers de paix organisés sous les auspices du Koweït et de sa collaboration avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, et encourageant le Gouvernement à poursuivre l'action qu'il mène pour concrétiser la paix et la stabilité dans le pays,

*Rappelant* sa demande qu'une enquête soit ouverte sur tous les cas de violation des droits de l'homme et les appels lancés à ce sujet par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

*Prenant note* de la publication du rapport préliminaire détaillé de la commission d'enquête nationale indépendante sur les allégations de violations des droits de l'homme en août 2016, et se félicitant de la prolongation du mandat de la commission nationale pour un an, en application du décret présidentiel n° 97 du 24 août 2016, visant à lui permettre de s'acquitter de son mandat,

*Prenant note avec inquiétude* du niveau de coopération entre la Commission nationale et le Haut-Commissariat,

*Saluant* l'action menée par la commission nationale, consignée dans son premier rapport, et engageant celle-ci à continuer d'agir avec détermination pour mener sa mission à terme pendant la période dite, conformément au décret présidentiel n° 97,

*Ayant connaissance* des informations recueillies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires montrant que l'actuelle situation d'urgence humanitaire a une incidence négative sur l'exercice des droits économiques et sociaux, et conscient que les parties au conflit doivent faire en sorte que l'aide humanitaire soit facilitée et non entravée,

1. *Prend note* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Yémen<sup>1</sup> et du débat tenu à ce sujet au cours de la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, prend note avec intérêt de la déclaration et des observations faites au sujet du rapport par le Gouvernement et se félicite de la volonté de celui-ci de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat ;

2. *Se dit profondément préoccupé* par les graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire applicable au Yémen, notamment celles concernant la poursuite du recrutement d'enfants, l'enlèvement de militants politiques, les atteintes aux droits des journalistes, le meurtre de civils, les attaques visant des infrastructures et objectifs civils, tels que les hôpitaux et les ambulances, les entraves à l'arrivée des secours et de l'aide humanitaire, ainsi que les coupures d'eau et d'électricité ;

3. *Engage* toutes les parties à respecter leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à mettre immédiatement fin aux attaques visant les civils, à assurer l'accès de l'aide humanitaire aux populations touchées dans tout le pays et aussi à faciliter l'acheminement des biens et services humanitaires de base ;

---

<sup>1</sup> A/HRC/33/38.

4. *Engage* le Gouvernement yéménite à prendre davantage de mesures pour protéger les civils, et à continuer de faire en sorte que des enquêtes efficaces soient menées par la commission nationale afin, notamment, de mettre un terme à l'impunité ;

5. *Engage* toutes les parties au Yémen à appliquer pleinement la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité, qui contribuera à améliorer la situation des droits de l'homme et qui énonce des préoccupations concrètes et adresse à Ali Abdullah Saleh et aux milices houthistes des demandes particulières s'agissant de libérer les prisonniers politiques et les journalistes et de s'engager dans le processus politique de manière ouverte, pacifique et démocratique, en veillant à ce que les femmes fassent partie du processus politique et de l'instauration de la paix, et demande à M. Saleh et aux milices houthistes de dialoguer dans un esprit positif avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, et engage toutes les parties à parvenir à un accord global mettant fin au conflit ;

6. *Exige* que toutes les parties yéménites au conflit mettent fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et démobilisent ceux qui ont déjà été recrutés, et demande à toutes les parties de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour réinsérer ces enfants dans leur communauté, en tenant compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans ses rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé ;

7. *Rappelle* les engagements et les obligations du Gouvernement yéménite s'agissant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et relevant de sa juridiction, et rappelle à cet égard que le Yémen est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole y relatif, et se réjouit à la perspective de voir le Gouvernement poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

8. *Se dit profondément préoccupé* par la détérioration des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Yémen, remercie les États donateurs et les organisations qui s'emploient à améliorer la situation humanitaire et demande à la communauté internationale de fournir un appui financier dans le cadre du plan d'intervention humanitaire de 2016 pour le Yémen et à verser les contributions qu'elle a annoncées au titre de l'appel humanitaire lancé par l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Invite* tous les organismes des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat, et les États Membres à appuyer la transition au Yémen, notamment en appuyant la mobilisation de ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la violence et aux problèmes économiques et sociaux du Yémen, en coordination avec la communauté internationale des donateurs et conformément aux priorités définies par les autorités yéménites ;

10. *Prie* le Haut-Commissaire de fournir une assistance et des conseils techniques de fond, notamment dans les domaines de l'établissement des responsabilités et de l'appui juridique, pour permettre à la commission nationale de mener à terme son travail d'enquête concernant les violations qui seraient commises par toutes les parties concernées au Yémen, et de s'acquitter ainsi de son mandat au regard des normes internationales, et de terminer son rapport global sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme

avant la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme, la Commission nationale et le Haut-Commissariat continuant de renforcer et d'améliorer leur coopération ;

11. *Prie aussi* le Haut-Commissaire d'affecter des experts internationaux en droits de l'homme supplémentaires à son Bureau au Yémen, pour compléter les enquêtes menées par la commission nationale, tout en recueillant et en conservant des informations pour pouvoir établir les faits et circonstances des violations alléguées, et engage toutes les parties à faciliter l'accès à la Commission nationale et au Haut-Commissariat ; et à coopérer avec eux ;

12. *Prie également* le Haut-Commissaire de lui faire oralement le point, à sa trente-quatrième session, sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur les faits nouveaux s'agissant de l'application de la présente résolution, et de lui présenter, à sa trente-sixième session, un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme, dont les violations et violences commises depuis septembre 2014, et sur la mise en œuvre de l'assistance technique, comme mentionné dans la présente résolution.

*39<sup>e</sup> séance  
29 septembre 2016*

[Adoptée sans vote.]

---